

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, VASSY Céline, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric,

Absents excusés :

Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle

M. MONNIER Yves a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane

M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean

M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, JOUFFROY Jessica,

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2025 - 23 : Décision de virement de crédits n°3**

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

- **Participation au budget CCAS :**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 011 – Compte 60612 : :- 1 300,00 €

- Chapitre 65 – Compte 657363 : : + 1 300,00 €

- **Décision N°2025 – 24 : Constitution de provision pour créances douteuses**

Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses/contentieuses d'un montant de 545,96 € sur l'exercice 2025.

A l'ordre du jour :

Délibération 54 / 2025 : Avis sur projet de protection du Quartier Les Quarterées et des habitations de la rue du Dauphiné contre les crues du Bancel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2025 approuvant le projet d'aménagement du Bancel.

Dans le cadre du projet de protection du lotissement des Quarterées et des habitations de la rue du Dauphiné contre les crues du Bancel, la Communauté de communes Porte de

Drôme-Ardèche souhaite réaliser des travaux afin de protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Ces travaux consistent notamment :

- En la création d'une digue en remblai d'une longueur de 254 ml, d'une hauteur d'environ 1.3 m et qui comprend un déversoir de 30 ml
- En la création d'un mur d'une longueur de 85 ml, entre la digue et le pont de la rue du Temple, et d'une hauteur d'environ 1.5 m
- En la création d'un mur, en aval du pont de la rue du Temple, d'une longueur de 210ml et d'une hauteur d'environ 1.3 m
- Au rehaussement de la Route Départementale 122b de 0.50 m sur une longueur de 25 ml.

Ces aménagements se situent à la fois sur des parcelles privées et sur le domaine public de la Communauté de Communes et du Département. Les parcelles concernées sont les parcelles ZY3, 18, 19, 28, 121, 26, 47, 24, 23, 25, 22, 46, 27, 21.

L'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2025 a décidé, concernant ce projet, l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique comportant :

- Une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune d'ALBON,
- Une enquête parcellaire,
- Une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- L'insitution de Servitudes d'Utilité Publique de « surinondation ».

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 30 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de protection du quartier Les Quarterées et des habitations de la rue du Dauphiné contre les crues du Bancel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération / 2025 : Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale d'ANNEYRON

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

Délibération 55 / 2025 : Congrès des Maires 2025 : mandats spéciaux et remboursement de frais

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. Le 107^{ème} Congrès des Maires aura lieu à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire précise, qu'à cette occasion, il représentera la Commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la Commune. Cela lui permettra d'échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales. Cette opportunité permettra de s'informer sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents (cout d'inscription, transport, hébergement, restauration) peut se faire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2025, pour lui-même et le remboursement de ses frais de mission sur la base des frais réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire,
- DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Délibération 56 / 2025 : Budget Principal : Décision Modificative n°1

Vu le vote du compte administratif 2024 le 07 avril 2025,
Vu le vote du budget primitif 2025 le 07 avril 2025,
Vu la décision de virement de crédits n°1 du 09 mai 2025,
Vu la décision de virement de crédits n°2 du 09 septembre 2025,
Vu la décision de virement de crédits n°3 du 20/10/2025,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- **Travaux parking Rue du Mas :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Opération 33 – Voiries – Chp 21 – Compte 2151 : : + 10 000,00 €
- Opération 50 – Bâtiments Communaux – Chp 21 – Compte 21352 : - 10 000,00 €
- **Intégration frais d'études :**

INVESTISSEMENT :

Recettes :

- Chapitre 041 – Compte 2031 : + 68 432,19 €
- Chapitre 041 – Compte 2033 : + 1 807,82 €
- Total : 70 240,01 €

Dépenses :

- Chapitre 041 – Compte 21312- opération 924 : + 69 315,39 €
- Chapitre 041 – Compte 2313- opération 925 : + 924,62 €
- Total : 70 240,01 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 57 / 2025 : Syndicat d'Irrigation Drômois : rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire indique avoir reçu le rapport d'activité rédigé par le Syndicat d'Irrigation Drômois pour l'année 2024.

Il propose de prendre acte de ce rapport. Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Délibération 58 / 2025 : CDG26 – Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et Frais de Santé 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

Décide, à l'unanimité :

La Commune d'ALBON donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprises d'assurance agréées, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Délibération 59 / 2025 : Déclassement des parcelles Cœur de Village

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération n°11/2024 de lancement de la procédure de déclassement et de l'enquête publique en date du 04/03/2025,

Vu l'arrêté municipal du 12/03/2025 de lancement d'enquête publique en vue du déclassement de parcelles du domaine public et de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu le registre d'enquête clos le 17 avril 2024 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vu la modification du parcellaire cadastral,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet de création de logements porté par Habitat Dauphinois dans le cœur du village, il est prévu de céder, à l'aménageur, des parcelles appartenant pour partie au domaine public de la Commune,

CONSIDERANT que le cabinet DAVID, géomètre, est intervenu pour réaliser des divisions parcellaires sur le ténement foncier concerné,

CONSIDERANT que le bien concerné n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public (des barrières empêchent l'accès au terrain),

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis au carrefour de la rue de la Lyre et de la rue Epaone, et plus précisément des parcelles nouvellement cadastrées D 75, 2128, 2129, 2133, 2135, 2130, 2137, 2140, 2141, 2144, 2146, 2145 et 2132,
- DECIDE du déclassement de ces parcelles cadastrées D 75, 2128, 2129, 2133, 2135, 2130, 2137, 2140, 2141, 2144, 2146, 2145 et 2132, du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- DECIDE d'incorporer les parcelles D 2148, 2134, 2136 et 2128 dans le domaine public communal,
- RAPPELLE que les parcelles D 2139, 2142 et 2147 font déjà partie du domaine privé de la Commune,
- DECIDE de céder à Habitat Dauphinois l'ensemble des parcelles déclassées et les 3 parcelles qui faisaient déjà partie du domaine privé de la Commune soit les parcelles

cadastrees : D 75, 2128, 2129, 2133, 2135, 2130, 2137, 2140, 2141, 2144, 2146, 2145, 2132, 2139, 2142 et 2147

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Délibération 60 / 2025 : Apurement du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) Nord Drôme au sujet du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

En effet, ce compte présente dans l'application Hélios un solde débiteur de 1 074 euros antérieur à l'intégration de la comptabilité de la Commune dans Hélios. Il est impossible d'identifier la somme composant ce solde.

Ce solde doit être régularisé. Compte tenu de son antériorité, il n'est pas autorisé de solder le compte 238 par une opération d'ordre budgétaire.

La seule possibilité de régularisation proposée par le S.G.C. consiste à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- | | |
|-----------------------|------------|
| ○ Débit compte 1068 : | 1 074,00 € |
| ○ Crédit compte 238 : | 1 074,00 € |

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- D'autoriser le mouvement du compte 1068 à hauteur de 1 074,00 €.

Questions diverses :

- Cœur de Village :

La démolition de l'existant en vue du projet de logements est prévue pour le début d'année 2026.

L'aménageur est à la recherche d'une dénomination à donner à cet ensemble de logements. Il a demandé au Conseil de l'aider dans cette recherche.

- Projet d'extension des vestiaires du stade de foot :

La consultation des entreprises est terminée. Le maître d'œuvre est en train d'analyser les plis reçus. Les travaux pourraient démarrer en décembre.

- Cabinet infirmier :

Monsieur le Maire a été contacté par 2 infirmières souhaitant installer leur cabinet sur la Commune. Un local leur a été proposé.

- Conseil Municipal :

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 24/11.

- Problème de stationnement devant l'école :

Les difficultés de circulation et les stationnements anarchiques devant l'école à l'heure de la rentrée des enfants ont, à nouveau, été évoqués en conseil d'école.

Madame ROUMEAS, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de réfléchir à une action conjointe à mener avec les parents sur cette problématique.

- Route de la Vittonière :

M. GUILLERMIN soulève le problème de la rampe de béton présente sur le trottoir Route de la Vittonière. Elle crée un obstacle à la circulation des piétons qui sont obligés de descendre sur la route.

Les services techniques s'occuperont de détruire cet obstacle et de remettre en état le trottoir.

- Aide au permis de conduire :

Mme CHALEAT souhaite informer le conseil de l'aide au permis de conduire mise en place par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. En effet, cette dernière propose une aide de 250 € (sans condition de ressources) ou 500 € (quotients familiaux inférieur à 1000 €) aux jeunes souhaitant passer leur permis de conduire, en échange de 35 heures de bénévolat auprès d'une association ou d'une commune de Porte de DrômArdèche. Les dossiers doivent être examinés et validés en Commission.

Elle regrette que la Communauté de Communes n'organise que 2 Commissions par an. Ainsi, certains élèves doivent faire le choix entre s'inscrire à l'examen du permis de conduire immédiatement ou attendre que leur dossier passe en Commission.

- La Tour d'ALBON :

M. GUILLERMIN souhaite savoir où en est le dossier de demande de pose d'un panneau indiquant la Tour d'ALBON sur l'autoroute. Il est prêt à apporter son aide et à travailler sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il évoquera le sujet avec le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Séance clôturée à 20h20.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



